

# Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire

Rapport de gestion 2016

### Sommaire

- 3 Avant-propos du président
- 4 Rapport annuel de la gérance
- 6 Bilan
- 8 Compte d'exploitation
- 10 Annexe aux comptes annuels 2016
- 10 I Bases et organisation
- 12 II Membres actifs et bénéficiaires de rentes
- 12 III Mode de réalisation du but
- 13 IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
- 13 V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture
- 16 VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements
- 17 VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
- 20 VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance
- 20 IX Autres informations relatives à la situation financière
- 20 X Evénements survenus après la clôture du bilan
- 21 Rapport de l'organe de révision
- 23 Mentions obligatoires

## Avant-propos du président

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire peut tirer un bon bilan de l'exercice 2016 écoulé, et je remercie grandement nos clients de la confiance qu'ils accordent à Swiss Life et au conseil de fondation.

Le contexte de placement reste marqué par des rendements durablement bas sur les obligations et par des marchés des capitaux volatiles. Malgré cet environnement adverse, Swiss Life a une nouvelle fois pu enregistrer un bon résultat des placements en 2016.

Il reste absolument impératif que les réformes à venir soient mises en œuvre, tant dans le premier que dans le deuxième pilier. Lors de la session de mars 2017, les conseils se sont mis d'accord sur une solution uniforme à l'issue de débats intensifs. Un jalon important a ainsi été posé. La réforme Prévoyance vieillesse 2020 doit désormais être approuvée par le peuple dans le cadre d'une votation. Swiss Life met tout en œuvre pour que les réformes soient appliquées de façon réaliste.

Je remercie les membres du conseil de fondation et Swiss Life de leur grand engagement et me réjouis de relever avec eux les défis à venir.



Erhard D. Burri Président du conseil de fondation



## Rapport annuel de la gérance

#### Conseil de fondation

Le 4 mai 2016, le conseil de fondation a tenu sa séance ordinaire. Il a traité les principaux points à l'ordre du jour, à savoir le rapport de gestion et les comptes annuels 2015, et les a approuvés à l'unanimité. Des élections du conseil de fondation seront organisées pour le nouveau mandat de quatre ans qui courra du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2021. Le conseil de fondation a chargé la gérance d'organiser l'élection.

Lors de sa manifestation du 28 septembre 2016, le conseil de fondation a entre autres abordé les thèmes des portails clients myWorld et myLife, du partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce et des différences entre assurance complète et solutions semi-autonomes. La manifestation a été très appréciée des membres du conseil et devrait être rééditée.

#### Contexte légal

Parallèlement à de nombreux projets de loi et ordonnance dans le domaine de la prévoyance professionnelle, c'est la réforme Prévoyance vieillesse 2020 qui occupe le devant de la scène politique. Les débats qui se tiennent au Conseil national, au Conseil des Etats et au sein de leurs commissions sont très intenses et doivent respecter un calendrier très serré.

La session de mars a permis d'assister à un accord entre les deux conseils. Reste à attendre la votation populaire, qui se tiendra en septembre et lors de laquelle le peuple se prononcera sur la mise en œuvre de la réforme. Nous sommes impatients de découvrir les ordonnances qui définiront et influenceront l'application des nouvelles dispositions dans le cas d'une approbation de la réforme par le peuple.

Il est plus que souhaitable que le projet aboutisse, car des réformes sont impératives dans les deux piliers.

#### Marche des affaires

Les rendements toujours très bas des obligations ainsi que le climat général dominé par des taux d'intérêt négatifs et une volatilité des marchés des capitaux constituent un important défi.

Malgré le contexte économique défavorable et les remous politiques, Swiss Life a de nouveau atteint un bon résultat des placements en 2016. La stratégie de placement définie par Swiss Life a fait toutes ses preuves au cours des dernières années. Le résultat des placements a notamment pu être durablement renforcé par l'ajout au portefeuille de titres immobiliers et d'obligations d'entreprises, ainsi que par l'utilisation de stratégies d'actions avec contrôle du risque.

En 2016, la large base de clientèle de la fondation a connu une évolution stable. Pour de nombreuses petites et moyennes entreprises, l'assurance complète reste le modèle de prévoyance le plus judicieux, y compris en tant que prévoyance purement surobligatoire. Grâce aux garanties complètes qu'elle offre, elle permet aux entrepreneurs de se concentrer sur leur métier de base sans devoir se préoccuper de sujets liés aux placements.

Malgré l'environnement de placement ardu et marqué par la faiblesse des taux d'intérêt, Swiss Life a octroyé une rémunération garantie de 0,75% sur les avoirs de vieillesse surobligatoires. Les assurés ont en outre bénéficié d'une participation aux excédents intéressante, fruit d'une politique en matière d'excédents gérée de façon durable depuis des années.

Pour la gérante (Swiss Life SA)

Martin Naegeli

Responsable de la gestion des fondations



## Bilan

#### Bilan au 31 décembre

En CHF		
Annexe	31.12.2016	31.12.2015
ACTIF		
Créances envers Swiss Life SA	66 474 682	66 221 584
Créances envers des assurances	977 688	1 653 378
TOTAL DES CRÉANCES ENVERS SWISS LIFE	67 452 369	67 874 963
Arriéré de cotisations	4 465 194	4 615 163
TOTAL CRÉANCES ENVERS DES SOCIÉTÉS DE L'EMPLOYEUR	4 465 194	4 615 163
TOTAL CRÉANCES	71 917 563	72 490 126
Prestations non encore dues déjà versées	6924272	13 567 136
AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE VI.1	2 620 408	2 588 074
TOTAL PLACEMENTS	81 462 243	88 645 336
TOTAL ACTIF	81 462 243	88 645 336

#### Bilan au 31 décembre

En CHF  Annexe	31.12.2016	31.12.2015
PASSIF		
Cotisations payées d'avance	9 315 288	10 124 976
Compte courant de Fonds de garantie	81 294	70 723
Impôt à la source	15 009	35 552
Prestations de libre passage non encore traitées	22 414 933	20 795 435
Gestion de contrat	1 238 323	6 122 536
Prestations dues non encore versées	10 018 653	8 697 858
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE	43 083 500	45 847 080
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS SWISS LIFE	-	
TOTAL ENGAGEMENTS	43 083 500	45 847 080
Réserves de cotisations de l'employeur VII.5	21 818 463	24 121 692
TOTAL RÉSERVE DE COTISATION DE L'EMPLOYEUR	21 818 463	24 121 692
Fonds libres des œuvres de prévoyance VII.6	14 446 892	14 623 572
Réserves d'excédents des oeuvres de prévoyance VII.4	1 998 786	3 938 389
TOTAL FONDS LIBRES ET RÉSERVES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE	16 445 678	18 561 961
CAPITAL DE LA FONDATION	114 602	114 602
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES	-	
TOTAL PASSIF	81 462 243	88 645 336

## Compte d'exploitation

### Compte d'exploitation

37 212 56 272 93 484 42 007 -64 31 280 00 458 05 413 87 149 49 422 15 878 78 452	-40 389 -2 869 029 61 820 850 302 87 465 74 24 899 4 227 818
56 272 93 484 42 007 -64 31 280 00 458 05 413 87 149 49 422 15 878	83 145 52 117 645 63 -2 720 16 -40 38 -2 869 02 61 820 85 302 87 465 74 24 89 4 227 81
93 484 42 007 -64 31 280 00 458 05 413 87 149 49 422 15 878	117 645 63 -2 720 166 -40 38! -2 869 026 61 820 856 302 87: 465 74: 24 896 4 227 818
42 007 -64 31 280 00 458 05 413 87 149 49 422 15 878	-2 720 16: -40 38: -2 869 02: 61 820 85: 302 87: 465 74: 24 89: 4 227 81:
-64 31 280 00 458 05 413 87 149 49 422 15 878	-2 720 168 -40 389 -2 869 028 61 820 850 302 879 465 740 24 889
31 280 00 458 05 413 87 149 49 422 15 878	-2 869 028 61 820 850 302 877 465 743 24 898 4 227 818
00 458 05 413 87 149 49 422 15 878	61 820 850 302 87: 465 74: 24 898 4 227 818
05 413 87 149 49 422 15 878	302 872 465 743 24 898 4 227 818
87 149 49 422 15 878	465 74: 24 89: 4 227 81:
49 422 15 878	24 899 4 227 81
15 878	4 227 818
78 452	170.050.00
	178 858 234
74 974	37 484 112
14870	509 226
60 084	157 049
14017	362 140
39 575	432 059
04 285	149 765
07 805	39 094 358
86 257	217 952 593
90 820	-13 133 873
45 349	-4 083 16
80 516	-3 676 863
	-63 241 128
	-4 830 82
37 607	-88 965 849
46 162	-67 826 020
30 153	-16 543 25
42 250	-1 374 02
40 473	-1 789 379
51 844	-498 378
30 527	-3 407 64
	-3 434 10
	-94 872 800
J 200	J . U/ 2 UU
57 200	3.07200
	90 820 45 349 80 516 82 817 38 105 37 607 46 162 30 153 42 250 40 473 51 844

### Compte d'exploitation

En CHF	Annexe	2016	2015
DISSOLUTION ET CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATION ET DE FONDS LIBRES			
Dissolution de réserves de cotisation et de fonds libres		23 070 874	23 306 974
Constitution de réserves de cotisations / de fonds libres		-18 651 361	-20 734 948
TOTAL DISSOLUTION / CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS ET DE FONDS LIBRES		4 4 1 9 5 1 3	2 572 027
PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Prestations d'assurance		223 379 964	180 194 711
Part aux bénéfices d'assurance	VII.1	11 168 586	14 791 294
TOTAL PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE		234 548 549	194 986 005
CHARGES D'ASSURANCE	VII.1		
Primes d'épargne	VII.1	-93 491 275	-94 982 210
Exonération des primes d'épargne		1760752	1 591 506
Primes de risque		-17 485 036	-18 184 675
Exonération de primes de risque		91 106	71 239
Primes pour frais de gestion	VII.3	-5 988 221	-6 165 561
Exonération des primes pour frais de gestion	VII.3	100 488	95 610
Cotisations au Fonds de garantie		-81 298	-71 546
PRIMES À DES ASSURANCES		-115 093 484	-117 645 637
Versements uniques à l'assurance		-100 782 864	-100 582 803
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance		-9 647 359	-13 020 669
Utilisation des fonds libres Augmentation des prestations de rentes de vieillesse		-68 616	-53 819
Utilisation des fonds libres Versement uniques à Swiss Life		-1 199 762	-803 774
TOTAL CHARGES D'ASSURANCE		-226 792 085	-232 106 703
RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE	VII.1	-212 639	-434 728
(Total entrées de fonds, sorties de fonds, constitution / dissolution, produits et charges d'assurance)			
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS			
Produit des intérêts sur créances		847 028	733 345
Charges des intérêts sur créances		-844 817	-666 969
Plus-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	203	3 464
Moins-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	-11 371	-4 458
Plus-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	147 365	309 98
Moins-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	-	
Produits des titres	VII.1	76 396	60 363
Frais de gestion de fortune, taxes/commissions/courtages	VII.1	-2 165	-998
TOTAL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		212 639	434 728
AUTRES PRODUITS	VII.1	355 972	290 119
AUTRES CHARGES	VII.1	-355 972	-290 119
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		_	

## Annexe aux comptes annuels 2016 I Bases et organisation

#### I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire existe depuis 1961. Elle est à la disposition des clients de Swiss Life SA pour l'application de la partie de la prévoyance professionnelle qui va au-delà de l'assurance obligatoire au sens de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Elle a pour but de permettre aux employeurs de mettre en œuvre la prévoyance surobligatoire en faveur de leur personnel sans avoir à supporter les frais ni les embarras liés à la constitution et à la gestion d'une fondation propre.

#### 1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La fondation est une institution de prévoyance non enregistrée et son domaine d'activité sort du cadre de l'assurance obligatoire selon la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle est affiliée au fonds de garantie.

#### 1.3 Acte de fondation et règlements

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 18 août 1961.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance non enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécifique séparé.

Règlements de la fondation	Date d'entrée en vigueur
Acte de fondation	19.07.2016
Règlement interne	04.05.2016
Règlement relatif aux élections des représentants des employeurs au conseil de fondation	04.05.2016
Règlement relatif aux élections des représentants des salariés au conseil de fondation	04.05.2016
Règlements de prévoyance	Date d'entrée en vigueur
Dispositions de base	01.01.2016
Dispositions relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.01.2014
Dispositions relatives à la participation aux excédents	01.01.2013
Dispositions concernant la liquidation partielle	01.04.2010
Règlement d'organisation pour la commission de gestion	Début du contrat
Règlement relatif aux frais de Swiss Life	01.01.2016

#### I.4 Organe de gestion, droit de signature

La participation des destinataires prescrite par la loi est assurée par les dispositions contractuelles et réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance de l'entreprise affiliée. De plus, outre les organes de la fondation de Swiss Life SA en tant que société fondatrice, le conseil de fondation veille à une organisation professionnelle, compétente et indépendante de la fondation pour assurer la représentation des intérêts des employeurs et des salariés.

#### Conseil de fondation

Erhard D. Burri, proparis Vorsorge-Stiftung Gewerbe Schweiz, Berne, président Anton Laube, Otto Suhner SA, Brugg, vice-président Gianni Rossi, Clinica Hildebrand Centro di riabilitazione Brissago, Brissago Daniel Klingler, Line Tech SA, Glattbrugg Susanne Löffler, Christinger Partner SA, Schlieren

#### Droit de signature

Le président et le vice-président du conseil de fondation engagent la fondation en signant collectivement à deux.

La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

#### Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Martin Naegeli

#### Siège de la fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

#### 1.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle Urs Schläpfer, pk.vista SA, Zurich

#### Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

#### Autorité de suveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

#### I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2016, 2055 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 2091 l'année précédente), 135 contrats ayant été dissous et 99 conclus au cours de l'exercice de référence.

## II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

En CHF		
	2016	2015
ETAT DES ACTIFS AU 01.01.	12350	12100
Augmentation	2 276	1 523
Diminution	-2 594	-1 273
ETAT DES ACTIFS AU 31.12.	12 032	12 350
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 01.01.	1368	1378
Augmentation	161	102
Diminution	-144	-112
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.	1 385	1 368
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 01.01.	267	285
Augmentation	78	86
Diminution	-74	-104
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 31.12.	271	267

### III Mode de réalisation du but

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. L'employeur s'engage ainsi à assurer, dans le cadre d'un plan, certaines catégories de personnel en faveur desquelles il souhaite garantir des prestations de vieillesse, de décès ou d'incapacité de gain allant au-delà des prestations obligatoires de la prévoyance professionnelle, en marge de l'institution de prévoyance selon la LPP. Ces assurances sont conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA. Le financement est défini séparément dans un règlement de prévoyance pour chaque œuvre de prévoyance affiliée. Les charges de prévoyance sont en principe financées par l'employeur et les salariés, la contribution de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous ses salariés.

# IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26, mais prennent en considération les particularités spécifiques aux fondations collectives avec assurance complète. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme jusqu'à présent, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2016, qui est de 288,20 francs (contre 271,30 francs au 31 décembre 2015). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life SA, sont évalués à leur valeur nominale.

Les comptes annuels sont établis au franc près, les arrondis pouvant expliquer l'inexactitude du résultat de certaines sommes.

# V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

#### V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life SA.

#### V.2 Explication relative aux actifs et passifs provenant du contrat d'assurance

Les créances envers Swiss Life SA sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life SA (cotisations payées d'avance, réserves d'excédents et fonds libres), qui sont évalués à leur valeur nominale.

Le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance englobe les actions de Swiss Life Holding qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life SA et dans le cadre de l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de l'annexe).

#### V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En mio. de CHF		
	2016	2015
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 01.01.	1 244,3	1 193,1
Augmentations	243,2	271,8
Diminutions	- 261,6	- 220,6
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.	1 225,9	1 244,3
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 01.01.	178,1	162,0
Augmentations	34,7	25,2
Diminutions	- 10,7	- 9,1
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.	202,2	178,1
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 01.01.	25,1	24,3
Augmentations	2,0	3,9
Diminutions	- 2,0	- 3,1
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.	25,1	25,1
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 01.01.	1 447,5	1 379,4
Augmentations	279,9	300,9
Diminutions	- 274,3	- 232,8
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.	1 453,2	1 447,5

#### V.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life SA, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme régulièrement (en principe tous les trois ans) que la fondation a réassuré de manière adéquate tous les risques auprès de Swiss Life SA. La dernière confirmation de cet expert (Urs Schläpfer) remonte au 12 avril 2016.

#### V.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt techniques compris entre 1,75 et 3,5% s'appliquent aux différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse ont été rémunérés, en 2016, au taux de 0,75%.

#### V.6 Degré de couverture

Le degré de couverture est le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life SA et ce, à tout moment.

#### V.7 Résultat 2016, excédents

Pour les assurances relevant de la prévoyance professionnelle, une comptabilité d'exploitation séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de distribution minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant résiduel est alloué au fonds d'excédents.

Chaque année, des parts d'excédent provenant du fonds d'excédents sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance qui suit l'année de leur génération et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédent qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année.

Sauf décision contraire de la commission de gestion, la procédure appliquée pour la part d'excédent est la suivante: la part d'excédent est répartie entre les personnes assurées (quote-part) d'après une clé prédéfinie. Cette clé tient compte de la source de la part d'excédent (produit du processus d'épargne, de risque et de frais) et est déterminée sur la base d'une pondération correspondante.

La quote-part déterminée pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribuée le jour déterminant suivant la communication et est utilisée pour augmenter son avoir de vieillesse surobligatoire.

# VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements

#### VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance

Selon le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life, la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire détient des actions de Swiss Life Holding, qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ex-Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1<sup>er</sup> juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est propriétaire de ces actions, qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées.

Seuls les organes compétents de chaque œuvre de prévoyance sont habilités à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2016, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding était de 288,20 francs (contre 271,30 francs au 31 décembre 2015).

#### VI.2 Données concernant les placements de Swiss Life SA pour la réserve mathématique

Les informations suivantes reposent sur des données de Swiss Life SA et font l'objet d'une révision par l'organe de révision de Swiss Life SA.

Au sein du fonds de garantie, la réserve mathématique est investie par Swiss Life SA dans le cadre d'un placement collectif pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life SA garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

De plus amples informations figurent dans le compte d'exploitation 2016 des affaires collectives de Swiss Life SA.

Le graphique indique la manière dont Swiss Life SA a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle

TOTAL 100%



# VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

#### VII.1 Explications relatives au compte d'exploitation

Le poste Part aux bénéfices d'assurance comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life SA, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires, conformément à l'art. 68a LPP.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life SA pour les assurances conclues.

Le résultat net de la partie Assurance est la somme des postes Total Entrées de fonds provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés, Total Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de cotisations, Total Produits de prestations d'assurance et Total Charges d'assurance.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance, les postes Plus-values réalisées, Moins-values réalisées, Plus-values latentes et Moins-values latentes sont indiqués. Il n'y a pas eu de versement de dividende durant l'exercice. Le produit de la distribution des réserves de 8,50 francs par action a été porté au crédit du compte «Fortune libre de la fondation» en mai 2016. Les ventes d'actions ont engendré des frais de transaction de 2165,20 francs pour la fondation.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part, des montants transmis à Swiss Life SA en provenance de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

#### VII.2 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF		
	2016	2015
RENTES DE VIEILLESSE		
Rentes de vieillesse	13 084 452	12 452 229
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	606 369	681 644
TOTAL RENTES DE VIEILLESSE	13 690 820	13 133 874
RENTES DE SURVIVANTS		
Rentes de veuves et de veufs	4314032	4 029 527
Rentes d'orphelin	31 317	53 634
TOTAL RENTES DE SURVIVANTS	4 3 4 5 3 4 9	4 083 160
RENTES D'INVALIDITÉ		
Rentes d'invalidité	2 962 640	3 646 323
Rentes pour enfants d'invalide	17 876	30 540
TOTAL RENTES D'INVALIDITÉ	2 980 516	3 676 864
PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE		
Prestations en capital à la retraite	66 482 817	63 241 128
TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE	66 482 817	63 241 128
PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	3 388 883	3 347 454
Indemnités en capital pour veuves / veufs	1 049 222	1 483 371
TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ	4 438 105	4 830 825
TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	91 937 607	88 965 849

#### VII.3 Frais de gestion

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est intégralement assurée auprès de Swiss Life SA dans le cadre d'un contrat d'assurance vie collective. Cette assurance couvre non seulement les risques actuariels et les risques de placement, mais aussi tous les processus administratifs. Les cotisations de frais des œuvres de prévoyance affiliées correspondent aux primes pour frais de gestion transmises à Swiss Life SA.

Exception faite des primes pour frais de gestion indiquées, la fondation ne doit s'acquitter d'aucun frais de gestion au sens de l'art. 48a OPP 2. Ces frais sont intégralement pris en charge par Swiss Life SA.

#### VII.4 Evolution des réserves d'excédents

En CHF		
	2016	2015
ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 01.01.	3 938 389	6 361 977
Augmentation due à la reprise de contrats	1 504 285	149 765
Augmentation due à des versement	149 422	24 898
Augmentation due à l'attribution de parts d'excédent	11 168 586	14 791 294
Intérêts crédités	2 568	11 520
TOTAL AUGMENTATIONS	12 824 860	14 977 478
Diminution pour paiement de cotisations	-2 331 280	-2 869 028
Diminution due à la dissolution de contrats	-2 642 250	-1 374 025
Diminution pour la constitution de fonds libres	-143 573	-137 345
Diminution pour augmentation de prestation	-9 647 359	-13 020 669
TOTAL DIMINUTIONS	-14764463	-17 401 066
ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 31.12.	1 998 786	3 938 389

### VII.5 Evolution des réserves de cotisations de l'employeur (RCE)

En CHF		
	2016	2015
ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 01.01.	24 121 692	24 216 577
Augmentation due à la reprise de contrats	460 084	157 049
Augmentation due à des versements	3 515 878	4 227 818
Intérêts crédités	3 289	29 795
TOTAL AUGMENTATIONS	3 979 251	4 414 662
Diminution pour paiement de cotisations	-4 342 007	-2 720 168
Diminution due à la dissolution de contrats	-1 940 473	-1 789 379
TOTAL DIMINUTIONS	-6 282 480	-4 509 547
ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	21 818 463	24 121 692

#### VII.6 Evolution des fonds libres

	2016	2015
ETAT DES FONDS LIBRES AU 01.01.	14 623 572	14 677 126
Augmentation issue des réserves d'excédents	143 573	137 345
Augmentation issue de prestations d'assurance	39 657	17 844
Augmentation due à la reprise de contrats	1 139 575	432 059
Augmentation due à des versements	314017	362 146
Augmentation issue des produits des titres	210 428	368 352
Intérêts crédités	-	25 061
TOTAL AUGMENTATIONS	1 847 251	1 342 808
Diminution due à la dissolution de contrats	-751 844	-498 378
Diminution pour paiement de cotisations	-64	-40 389
Diminution pour versements uniques à Swiss Life	-1 199 762	-803 774
Diminution Intérêts prélevés	-3 645	-
Diminution pour augmentation des prestations de rentes de vieillesse	-68 616	-53 819
TOTAL DIMINUTIONS	-2 023 931	-1 396 361
ETAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	14 446 892	14 623 572

## VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

#### Autorité de surveillance compétente

Par courrier du 5 décembre 2016, l'autorité de surveillance compétente a pris connaissance des rapports remis pour l'exercice 2015, les a vérifiés et assortis de commentaires ou de prescriptions. Ces remarques ou prescriptions ont en partie été mises en application dans les présents comptes annuels. Concernant la mise en œuvre des autres points, la gérance est en pourparlers avec l'autorité de surveillance.

# IX Autres informations relatives à la situation financière

#### IX.1 Liquidations partielles et totales d'œuvres de prévoyance

Les fonds libres attribués aux œuvres de prévoyance sont remis aux personnes assurées sortantes conformément aux dispositions concernant la liquidation partielle.

Au niveau de la fondation, il n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en compte dans le cadre d'événements déterminants pour une liquidation partielle.

## X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement ayant une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes annuels n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 9 mai 2017

Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire

Erhard D. Burri Martin Naegeli

Président Responsable de la gestion des fondations

## Rapport de l'organe de révision



### Rapport de l'organe de révision

Au Conseil de fondation de Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire

#### Zurich

#### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

#### Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich Telefon: +41 58 792 44 00, Telefax: +41 58 792 44 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG ist Mitglied eines globalen Netzwerks von rechtlich selbständigen und voneinander unabhängigen Gesellschaften.



#### Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- · si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de sur-veillance:
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Michael Bührle

Expert-réviseur Réviseur responsable Robel Ghebressilasie

Expert-réviseur

Zurich, le 9 Mai 2017

#### Annexe

• Comptes annuels en allemand (bilan, compte d'exploitation et annexe)

## Mentions obligatoires

Le rapport de gestion de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est publié en allemand et en français. En cas de divergence entre le texte original allemand et la traduction française, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

**Editeur** Swiss Life SA, Zurich

**Production**Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2017